



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

11 octobre 2013

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VILLARODIN BOURGET
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 1 : PLU de Villarodin Bourget

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme Géraldine CHARVOZ, secrétaire générale de la commune

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de VILLARODIN BOURGET, arrêté par délibération du 04 juillet 2013 et reçu en préfecture le 15 juillet 2013.

Sur la base d'une étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture, le rapport de présentation détaille l'activité agricole et affiche la volonté communale de maintenir celle-ci, voire de la renforcer pour assurer l'entretien des espaces. Il souligne la difficulté à satisfaire cet objectif.

Le règlement écrit classe 1223,61 hectares, soit 37% du territoire communal, en zone A, décomposé comme suit :

- 1058,5 ha en zone Aa, territoires agricoles à valeur paysagère ou contribuant aux continuités écologiques dans lesquels sont interdites toutes constructions, y compris les bâtiments et installations agricoles ;
- 5,21 ha en zone Ab, où peuvent trouver place les installations et constructions nécessaires aux exploitations ;
- 2,88 ha en zone Ad, territoires agricoles concernés par le projet ferroviaire Lyon-Turin ;
- 0,15 ha en zone Ah, espaces déjà bâtis de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat ;
- 156,87 ha en zone As, territoires agricoles ouverts saisonnièrement à la pratique du ski, des sports de glisse et de VTT.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la qualité du projet et la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU de Villarodin-Bourget, assorti toutefois de la recommandation suivante :

- aujourd'hui, seul le zonage Ab, limité à 5,21 ha, permet d'accueillir les installations et constructions nécessaires aux exploitations. Les membres de la CDCEA demandent que soit affiché dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) la possibilité de réimplanter une exploitation agricole en dehors du seul zonage Ab.

Chambéry, le **22 OCT. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE